

# REGLEMENT DU CONCOURS AUCHAN DRIVE.FR

## «Paroles d'enfants !»

### ARTICLE 1

La société AUCHAN FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq 59650, au capital de 56 882 160 € - RCS Lille B 410 409 460 organise le Mercredi 15 octobre dès 9h00 au Mercredi 22 Octobre 2014 jusque 23h59, un jeu sur sa page Facebook officielle, intitulé «Paroles d'enfants !».

### ARTICLE 2

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

### ARTICLE 3

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, déjà client ou non d'AUCHAN DRIVE, résidant en France métropolitaine et en Belgique, ayant un accès à Internet, disposant d'une adresse email valide et disposant d'un profil Facebook, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

### ARTICLE 4

Ce jeu commencera le 15/10/2014 à 9h00 et sera exclusivement accessible par le réseau Internet sur la page Facebook officielle d'Auchan Drive : <https://www.facebook.com/AuchanDrive>

### ARTICLE 5

Pour participer, l'internaute devra se connecter à la page organisatrice.

<https://www.facebook.com/AuchanDrive>, devenir fan s'il ne l'est pas déjà. Sur la publication de la page Facebook Auchan Drive publiée le Mercredi 15 Octobre 2014 à 9h00, l'internaute sera invité à communiquer ses propositions au jeu Paroles d'enfants, c'est-à-dire à publier les expressions/paroles/mots de son ou ses enfant(s) avec la fonction « laisser un commentaire » à l'endroit prévu à cet effet.

Les commentaires multiples sont autorisés.

Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et supprimé de la page Facebook officielle d'Auchan Drive par la Société Organisatrice et ce à tout moment du jeu. Par ailleurs toutes les réponses au jeu doivent être présentes sur le post concerné du 15 octobre 2014 afin que celui-ci soit valide.

### ARTICLE 6

La Société Organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur la page <https://www.facebook.com/AuchanDrive>) uniquement à tout joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : AUCHAN DRIVE, «Paroles d'enfants !», 200 rue de la recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P. ou R.I.B.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.)

Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (A.D.S.L., câble, liaisons spécialisées&hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion à la page <https://www.facebook.com/AuchanDrive> pour participer au concours ne générant aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

#### **ARTICLE 7**

Seront pris en compte tous les commentaires publiés avant le Mercredi 22 Octobre 2014 23h59. Les 24 gagnants, seront désignés par un jury d'experts composé de trois personnes, ceux-ci seront annoncés sur la page Facebook d'Auchan Drive le vendredi 24 Octobre septembre. Les gagnants seront contactés par email et/ou commentaire Facebook à l'issue du jeu concours. Le lot sera envoyé par courrier RAR sous un délai de 30 jours suivant la réception des coordonnées postales des gagnants.

#### **ARTICLE 8**

Les lots mis en jeu sont 24 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 5€. La carte est valable chez Auchan Drive ainsi que dans tous les magasins Auchan jusqu'au 31/07/2015. La carte cadeaux pourra être dématérialisée sous forme de code avantage valable sur Auchandrive.fr.

Au total 24 cartes cadeaux seront offertes sur la période du 15 au 22 octobre 2014.

Ce lot ne pourra être versé en espèces, donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à leur attribution ne pourra être adressé à la Société Auchan France.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

#### **ARTICLE 9**

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, pseudo, nom de compte, photo de profil, adresse postale et/ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **ARTICLE 10**

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce concours devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Facebook et donc à la page officielle d'Auchan Drive.

#### **ARTICLE 11**

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur page Facebook enregistrées dans le cadre du présent concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au concours. Elles pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la société organisatrice.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant en s'adressant par courrier à : AUCHAN DRIVE, «Paroles d'enfants !», 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq.

**ARTICLE 12**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Julien BERNA et Luc BERNA Huissiers de Justice à Maubeuge (59600) en ligne à l'accueil de votre Auchan Drive et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à : AUCHAN DRIVE, «Paroles d'enfants !», 200 rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Tout litige d'interprétation concernant le présent jeu sera tranché souverainement par la société organisatrice ou, à défaut, par la SCP Julien BERNA et Luc BERNA Huissiers de Justice à Maubeuge (59600).